

Membres du bureau

Tél : (+687) 75 16 37

Mail : secretariat@collectif-handicaps.com

Nouméa, le 21 août 2023

**Note au président de la Commission santé
Conseil économique, social et environnemental (CESE)**

Objet: Contribution du Collectif Handicaps – Projet de délibération portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de régulation en santé de la Nouvelle-Calédonie – ARS NC »

Dans le cadre des auditions menées par le CESE concernant le projet de délibération portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de régulation en santé de la Nouvelle-Calédonie – ARS NC », le Collectif Handicaps a porté une réflexion que vous trouverez ci-dessous.

I. Analyse du sujet

D'après les dernières statistiques de la direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS NC), 10 011 personnes étaient reconnues en situation de handicap en Nouvelle-Calédonie en 2021¹ sur une population totale d'environ 270 000 habitants en 2022² (soit 3,7 % de la population totale). Toutefois, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les personnes en situation de handicap représentent plus de 10 % de la population mondiale.

Le handicap concerne ainsi plusieurs milliers de calédoniens et constitue un secteur de santé important, qui doit être pris en compte et considéré parmi les instances de santé. De surcroît, le Collectif Handicaps souligne le fait que le secteur du handicap est principalement porté par les structures associatives sur notre territoire, mais qu'elles s'en trouvent insuffisamment sollicitées et incluses au sein des organismes de gestion.

II. Argumentaire

¹ N'ayant pas de recensement incluant les personnes en situation de handicap, seules les personnes ayant réalisé les démarches de reconnaissance de handicap auprès de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD) sont comptabilisées.

² [Statistiques de l'institut de la statistique et des études économique Nouvelle-Calédonie \(ISEE\), 2022.](#)

- Gouvernance de l'ARS NC

Le Collectif Handicaps salue la volonté de mettre en place une gouvernance coordonnée de l'offre de prévention et de l'offre de soins chargée de la maîtrise budgétaire, de l'équité dans l'accès à la prévention et aux soins, de la qualité des prestations délivrées au titre de la prévention et des soins, et de la prise en compte de l'innovation en santé. Néanmoins, notre association s'interroge sur la pertinence de la création d'une ARS NC, basée sur le modèle des ARS hexagonales très contestées aujourd'hui pour leur fonctionnement technocratique éloigné des besoins et des réalités de terrain, pour leur manque de réactivité dans les situations de crise et pour l'importance qu'elles accordent à la maîtrise des coûts au détriment d'une véritable politique préventive, voire d'une véritable politique d'accès aux soins pour tous.

Le Collectif Handicaps remet par conséquent en cause l'article 18 de la convention discutée, qui prévoit le pilotage de l'ARS NC par un conseil d'administration (CA) composés de cinq membres (un représentant du gouvernement, la directrice des affaires sanitaires et sociales, le directeur de l'agence sanitaire sociale, le directeur de la CAFAT et le praticien conseil responsable du contrôle médical unifié) non représentatifs des acteurs de terrain et des usagers. Nous considérons en effet qu'une instance de gouvernance de l'offre de soins et de prévention doit intégrer au sein de son CA à minima une personne qualifiée représentant les usagers et un représentant du secteur associatif., sachant en outre que tous les dispositifs médico-sociaux sont gérés par des associations.

- Missions de l'ARS NC

Le Collectif Handicaps salue également la volonté de renforcer l'organisation de l'offre de prévention et la volonté d'améliorer l'efficacité des politiques publiques de santé en répondant au mieux aux besoins de santé des calédoniens et en rééquilibrant les soins au profit de la prévention. Cependant, le Collectif Handicaps attire votre attention sur la nécessité d'accentuer les mesures préventives afin de réduire la charge des maladies chroniques, qui impactent particulièrement les calédoniens, et de prévenir le plus possible les comportements à risque (tels que les addictions) qui entraînent bien souvent des handicaps évitables, aujourd'hui exponentiels parmi les plus jeunes.

Concernant le secteur médico-social, le Collectif Handicaps regrette que la convention soumise ne prévoit pour la future ARS NC que des missions de contrôle et d'évaluation, alors que le secteur médico-social nécessite une restructuration et une diversification de ses offres pour mieux répondre aux besoins ; aujourd'hui très insuffisamment recensés.

III. Conclusion

Tout en mesurant l'urgence qu'il y a aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie à reformer le système de santé et tout en saluant la volonté de mettre en œuvre une *instance unique de régulation de santé*, le Collectif Handicaps considère que la plus grande prudence doit être requise avant toute mise en œuvre d'un tel outil. Importée de l'Hexagone, soit d'un pays de plus de 65 millions d'habitants, cette instance pourra-t-elle répondre aux enjeux de santé d'une population de 270 000 habitants ? Une gouvernance plus innovante fondée sur davantage de démocratie sanitaire reste selon nous à imaginer, sans exclure du reste une réorientation des missions des outils de gestion actuels qui, malgré leur essoufflement, ont acquis une expertise importante en matière des besoins de santé de la population calédonienne.